

**RÈGLEMENT N° 1458-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1458 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN CE QUI A TRAIT AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

<b>SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION</b>	
<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :</b>	<b>14 JUIN 2022</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>19 JUILLET 2022</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>26 JUILLET 2022</b>

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

**LE 19 JUILLET 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 17 du Règlement n° 1458 sur la gestion contractuelle est modifié :
  - 1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 25 000\$ » par « 50 000\$ »;
  - 2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa, de « inférieur à 100 000\$ » par « inférieur au seuil déterminé par le ministre en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) »;
  - 3<sup>o</sup> par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « supérieur à 100 000\$ » par « égale ou supérieur au seuil déterminé par le ministre en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) ».
  
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Le maire,

La greffière adjointe,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Magali Lechasseur)

Peter J. Malouf

Magali Lechasseur